



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 096/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation dans
le centre-ville à l'occasion du vide-greniers
prévu le vendredi 08 mai 2026

Commune
de Samois-sur-Seine
77920

Le Maire de Samois-sur Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** le décret du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne,
- ❖ **Vu** l'arrêté municipal n°186 du 11/07/2025 relatif à la lutte contre le bruit à Samois-sur-Seine,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate Urgence Attentat d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande formulée par l'association LE COMITE DES FETES DE SAMOIS SUR SEINE pour l'organisation du vide-greniers le vendredi 08 mai 2026 dans le centre-ville de Samois,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de certaines voies pendant cette manifestation, et qu'ainsi, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans certaines voies de Samois-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'association Le Comité des Fêtes sur la Place de la République en totalité ainsi que toutes ses rues adjacentes **le vendredi 08 mai 2026 de 00h00 du matin jusqu'à 20h30 du soir pour organiser le vide-greniers.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que les ambulances, véhicules de médecins, de Police et de lutte contre l'incendie sont strictement interdits **le vendredi 08 mai 2026 de 00h00 du matin jusqu'à 20h30 au soir** aux endroits suivants :

- ✚ Place de la République, rue du 11 Novembre, rue Hôtel Dieu, rue Victor Chevin, rue Saint-Hilaire, rue Gambetta et rue des Ecoles.
- ✚ Avenue du Général Leclerc côté impair, de l'intersection Général Leclerc/ rue des Turlures/ rue Fouquet jusqu'à hauteur de la Maison forestière de Samoie avenue Général Leclerc
- ✚ Rue des Martyrs côté impair de l'intersection Martyrs/ Turlures/avenue Général Leclerc/Fouquet jusqu'à l'intersection Martyrs/ Libération/ Courbuisson/Coin Muzard.

ARTICLE 3 : Les véhicules se trouvant encore en stationnement à 00 heures du matin dans les rues énumérées à l'article 2, ainsi que les véhicules qui stationneront pendant la journée sur ces espaces, feront l'objet d'une contravention de deuxième classe suivi d'une prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et/ou Municipale).

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules, autres que les ambulances, véhicules de médecins, de Police et de lutte contre l'incendie est strictement interdite **le vendredi 08 mai 2026 de 6h00 du matin jusqu'à 20 h30 au soir** aux endroits défini à l'article 2.

✚ La circulation des véhicules se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- ✓ Rue des Martyrs : du carrefour Martyrs/Courbuisson/Libération/Coin Muzard jusqu'au carrefour Fouquet/Turlures/ Martyrs/Général Leclerc ;
- ✓ Rue Fouquet : du carrefour Fouquet/Turlures/Martyrs/Général Leclerc jusqu'au carrefour Auguste Joly/Aristide Briand/Fouquet/Puits Bardin ;
- ✓ Rue Auguste Joly : du carrefour Auguste Joly/Aristide Briand/Fouquet/Puits Bardin jusqu'à l'intersection Coin Muzard/ Auguste Joly ;
- ✓ Rue du Coin Muzard : de l'intersection Coin Muzard/Auguste Joly jusqu'à l'intersection Courbuisson/ Martyrs/Libération.

Il est rappelé que l'organisateur devra veiller à ce que les véhicules de sécurité puissent circuler dans les rues concernées par le présent arrêté, pendant toute la période de la manifestation.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire liée au stationnement et à la circulation avec déviations nécessaires est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions Plan Vigipirate hiver-printemps 2026 « **Urgence Attentat** », il sera nécessaire de prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des personnes présentes, en respectant les prescriptions suivantes durant toute la durée de la manifestation conformément au plan annexé au présent arrêté :

- ✓ Chaque entrée de rue donnant accès sur la place (zone d'organisation du vide-greniers) sera fermée par un véhicule anti-intrusion positionné en travers avec son conducteur à proximité, ceci afin d'éviter la possibilité d'insertion d'un véhicule fou.
- ✓ L'organisateur sera responsable de tout véhicule stationné sur le site de la « zone d'organisation du vide-greniers » ainsi que dans les rues obstruées par les véhicules anti-intrusion ; **le libre accès des véhicules de sécurité devra impérativement être respecté.**
- ✓ Les bénévoles chargés de déplacer les véhicules anti-intrusion devront être clairement identifiés et joignables à tout moment en cas de problème ; ceux-ci devront signaler aux forces de l'ordre tout individu ou comportement suspect.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; le SMICTOM, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr , Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; L'association « Le Comité des Fêtes », qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samoie-sur-Seine, le 13 avril 2026

Le Maire, Jacques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.